PRÉFET
DE LA SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture de la Savoie
DCL-BCL

Affaire suivie par Sabine ANTOINE
Tél : +33 4 79 75 51 68
Courriel : sabine.antoine@savoie.gouv.fr

Chambéry, le 09/02/2024

LE PRÉFET DE LA SAVOIE (73)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Commune :
SAINT-LEGER (n° de SIRET 21730252000010)

Objet : **Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2024** ;

Réf. : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 09/02/2024 le montant de 17 554,65 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 9 991,46 € pour les dépenses de fonctionnement et à 97 022,94 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2022 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il a été retiré 741,60 € des dépenses qui ont servi au calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2022, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification , et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité

Nathalie TOCHON

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 09/02/2024 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

SAINT-LEGER		Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : SAINT-LEGER		**107 014,40 €**	**17 554,65 €**
dont dépenses de fonctionnement		9 991,46 €	1 639,01 €
615232	Réseaux	8 437,95 €	1 384,17 €
615231	Voieries	1 029,60 €	168,90 €
615221	Bâtiments publics	523,91 €	85,94 €
dont dépenses d'investissement		97 022,94 €	15 915,64 €
21532	Réseaux d'assainissement	21 191,50 €	3 476,26 €
2157	Matériel et outillage de voirie	19 680,00 €	3 228,31 €
2131	Batiments publics	12 115,52 €	1 987,43 €
21531	Réseaux d'adduction d'eau	5 110,92 €	838,39 €
2151	Réseaux de voirie	35 808,00 €	5 873,94 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 272,00 €	208,66 €
2188	Autres immobilisations corporelles	1 845,00 €	302,65 €
TOTAL		**107 014,40 €**	**17 554,65 €**

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 09/02/2024 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)

SAINT-LEGER		Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : SAINT-LEGER		**741,60 €**
dont dépenses de fonctionnement		741,60 €
615232	**Réseaux**	**741,60 €**
	La dépense n'est pas une dépense de fonctionnement éligible	**741,60 €**
125-1	Pose compteur eau chez Mme PIERRON Élise	162,00 €
145-1	Changement compteurs eau	417,60 €
316-1	Changement compteur eau M. MARECHAL à Beauchamps	162,00 €
TOTAL		**741,60 €**

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 09/02/2024 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

SAINT-LEGER	Dépenses éligibles au FCTVA en €
Budget principal : SAINT-LEGER	**0,00 €**
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	**0,00 €**

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 09/02/2024 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

SAINT-LEGER	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : SAINT-LEGER	**0,00 €**	**0,00 €**
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
TOTAL	**0,00 €**	**0,00 €**

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 09/02/2024 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

SAINT-LEGER	Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : SAINT-LEGER	**0,00 €**
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	**0,00 €**